



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Diversity of  
Cultural Expressions

Diversité  
des expressions  
culturelles

Diversidad  
de las expresiones  
culturales

Разнообразие форм  
культурного  
самовыражения

تنوع أشكال التعبير  
الثقافي

文化表现形式  
多样性

## 6 CP

DCE/17/6.CP/8  
Paris, 9 février 2017  
Original : français

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
12-15 juin 2017

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire :** Rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés »

La Conférence générale de l'UNESCO a invité tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à inscrire à leur ordre du jour un point relatif au suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés » contenu dans le Document 38 C/23 (Résolution 38 C/101). A sa dixième session en 2016, le Comité a proposé à la Conférence des Parties d'inclure à l'ordre du jour de sa sixième session un point sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs. Ce document présente l'état des lieux du suivi des recommandations de l'auditeur externe.

Décision requise : paragraphe 16.

## CONTEXTE

1. En 2013, la Conférence générale a décidé qu'un « examen de la performance stratégique de tous les organes de gouvernance [...] doit être entrepris [...] en vue de formuler des mesures de réforme de la gouvernance et de réduction des coûts selon qu'il convient » (Résolution 37 C/96, Document 37 C/49 et Add.). Dans ce cadre, elle a invité « tous les organes directeurs, programmes intergouvernementaux, comités et conventions (...) à procéder à une auto-évaluation portant sur la pertinence globale de leurs travaux eu égard à leur mandat spécifique ainsi que sur l'efficacité et l'efficacité de leurs réunions, notamment l'impact et l'utilité du temps d'experts ; le résultat de ces auto-évaluations devrait dans la mesure du possible être présenté en janvier 2015 au plus tard ». La Conférence générale a demandé qu'un cadre d'évaluation commun soit mis à la disposition de toutes les entités concernées afin de faciliter cette auto-évaluation.
2. Pour rappel, à sa septième session (décembre 2013), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), établi dans le cadre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), a accueilli favorablement le Document 37 C/49 (point 6.4) portant sur la réforme de la gouvernance. A ce titre, le Comité a invité toutes les Parties à participer à l'exercice d'auto-évaluation selon le cadre commun fourni par l'auditeur externe, et a demandé au Secrétariat de faciliter cette tâche (Décision 7.IGC 13).
3. Afin de se conformer à la Résolution 37 C/96 et à la Décision 7.IGC 13 du Comité, un questionnaire d'auto-évaluation a été diffusé aux présidents des organes directeurs de la Convention en fonction pendant la période 2013-2014, afin de rassembler les commentaires des membres du Comité et des Parties, dont les résultats ont été transmis à l'auditeur externe.
4. Lors de la huitième session du Comité (décembre 2014), le Secrétariat a transmis un rapport sur l'audit de gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés, qui a notamment porté sur le processus en cours d'auto-évaluation concernant le Comité et la Conférence des Parties (voir Document CE/14/8.IGC/6). Le Comité a examiné ce rapport et, au cours de ses débats, les présidents des organes directeurs en exercice qui ont participé à l'auto-évaluation ont partagé leur expérience avec les membres du Comité. Ils se sont attachés en particulier à donner des informations sur la méthode retenue et le déroulement du processus engagé<sup>1</sup>. Le Comité a pris note de l'audit et de l'exercice entrepris (Décision 8.IGC 6). A sa cinquième session (juin 2015), la Conférence des Parties a invité le Comité à continuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations provenant notamment de l'audit externe (Résolution 5.CP 14). Les résultats de l'auto-évaluation des organes directeurs ont été inclus dans le rapport de l'auditeur externe<sup>2</sup>.
5. Les réponses aux questionnaires de l'exercice d'auto-évaluation ont été préparées en étroite coopération avec les membres du Bureau, puis envoyées aux Parties pour recueillir leurs réactions. Leurs commentaires ont été intégrés dans la version finale des réponses aux questionnaires. Concernant les principales conclusions de cet exercice, les Parties ont confirmé la pertinence du modèle institutionnel existant pour la Convention. Elles ont également attesté que les organes directeurs travaillent de manière satisfaisante et qu'ils sont devenus plus efficaces dans le temps. Sur la question de l'allocation des ressources, les Parties ont clairement exprimé le besoin de renforcer les moyens humains et financiers du Secrétariat de la Convention. Le manque de ressources pouvant parfois être un obstacle à l'application des résolutions et des décisions adoptées par les organes directeurs, les commentaires

---

<sup>1</sup> Voir compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité, Document CE/15/9.IGC/3, paragraphes 94 à 100.

<sup>2</sup> Voir Document 197 EX/28, Annexe, paragraphes 9 à 12, août 2015.

ont souligné la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de levée de fonds efficace, et d'améliorer la visibilité de la Convention. Aucune remarque particulière n'a été faite concernant la transparence ou des conflits d'intérêt, et même s'il n'y a jamais eu de raison d'adopter une telle stratégie, ils ont été favorables à la suggestion de renforcer les organes directeurs de la Convention. Les Parties ont accueilli avec satisfaction le rapport et n'ont pas émis d'autres commentaires.

## **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

6. A l'occasion de sa 197<sup>e</sup> session (octobre 2015), le Conseil exécutif a examiné le Rapport final d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés (voir Document d'information DCE/17/6.CP/INF.6). Il a alors recommandé à la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale :
  - d'établir un groupe de travail à composition non limitée pour discuter plus en avant du rapport de l'auditeur et de ses recommandations ;
  - de commencer la mise en œuvre des recommandations 1, 11 et 13 (Décisions 197 EX/28 et 44).
7. Lors de sa 38<sup>e</sup> session (novembre 2015), la Conférence générale a entériné ces deux recommandations du Conseil exécutif et a réaffirmé la nécessité d'une réforme globale et holistique de l'UNESCO, en particulier de ses organes directeurs, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la gouvernance et d'améliorer la prise de décision stratégique dans l'Organisation (Résolution 38 C/101). La Conférence générale a décidé d'établir un groupe de travail<sup>3</sup> à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO. Elle a également demandé à la Directrice générale de commencer la mise en œuvre des recommandations 1, 11 et 13 du rapport de l'auditeur externe.
8. De plus, par sa Résolution 38 C/101, la Conférence générale a invité tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à inscrire à leur ordre du jour, si possible en 2016, un point relatif au suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe reproduit dans le Document 38 C/23, à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur gouvernance, et à rendre compte des propositions qu'ils auront formulées au président du groupe de travail à composition non limitée. Conformément à cette résolution, un point a été inscrit à l'ordre du jour de la dixième session du Comité.
9. Le Comité a souligné à sa dixième session l'importance de ce sujet au sein de l'UNESCO et rappelé la nécessité de faire un réel examen de la gouvernance car ce processus concerne tous les organes et toutes les conventions<sup>4</sup>. Il a aussi mentionné que toutes les recommandations de l'auditeur externe sont pertinentes mais que certaines ne sont pas applicables à la Convention. Par exemple, organiser une seule réunion pour toutes les conventions culturelles ne peut être envisagé. Le Comité s'est félicité de voir que les recommandations ont pour la plupart été examinées et mises en œuvre. Il a également discuté des ressources limitées du Secrétariat, notamment concernant les ressources humaines. Il s'est aussi interrogé sur la manière

<sup>3</sup> Conformément à la Résolution 38 C/101, le mandat du groupe de travail est d'examiner la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, sur la base des avis et des propositions émanant des États membres, du rapport de l'auditeur externe sur la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés, des évaluations et audits pertinents menés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que des décisions et résolutions antérieures en rapport avec la gouvernance. Le groupe de travail a pour tâche de formuler une série de recommandations, incluant l'impact probable et les conséquences financières, qui seront soumises en 2017 à la 202<sup>e</sup> session du Conseil exécutif qui les transmettra – accompagnées de ses observations – à la Conférence générale.

<sup>4</sup> Voir compte rendu détaillé de la dixième session ordinaire du Comité.

d'améliorer les conditions de la Convention, surtout dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, le Comité a proposé à la Conférence des Parties d'inclure à l'ordre du jour de sa sixième session en juin 2017 un point sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs (Décision 10.IGC 5 paragraphe 7).

10. Afin de faciliter les discussions des Parties, le Secrétariat a préparé un tableau sur l'état des lieux du suivi des recommandations de l'auditeur externe qui ont un impact sur les organes directeurs de la Convention (voir Annexe).
11. Le tableau montre que plusieurs recommandations de l'auditeur externe ont déjà été examinées par les organes directeurs de la Convention et, pour certaines, mises en œuvre. Par exemple, la Recommandation 3 (ii) soulignant la nécessité de réduire la durée des sessions des réunions statutaires et alléger les ordres du jour. Cette recommandation est déjà mise en pratique puisque depuis la première session de la Conférence des Parties, les réunions de la Conférence ont duré 2 à 3 jours et la Conférence a réduit le nombre de points à l'ordre du jour de ses sessions, passant de 15 en 2011 et 2013 à 12 en 2017, afin de mieux cibler les principales priorités conformément aux décisions prises par les Parties et afin de permettre au Comité d'établir son plan de travail<sup>5</sup>.
12. Des avancées ont également été faites pour la mise en œuvre de la Recommandation 14 concernant l'évaluation des organes directeurs, et des actions ont été prises par le Secrétariat à cette fin. Par exemple, le Secrétariat distribue une enquête sur la préparation et l'organisation des réunions statutaires. Il transmet ensuite aux organes directeurs les résultats qu'il a collectés à l'issue de chaque réunion statutaire. Les résultats sont accompagnés de pistes d'action pour améliorer et assurer le bon déroulement des réunions suivantes.
13. De plus, lorsque les Parties examineront l'état des lieux du suivi des recommandations de l'auditeur externe, elles devront aussi prendre en considération l'état des lieux du suivi d'autres recommandations issues d'autres audits/évaluations qui ont concerné d'un côté les questions de gouvernance et, de l'autre, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la Convention, et qui ont été examinés par le Conseil exécutif (Document 194 EX/22) :
  - *L'Évaluation de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (IOS/EVS/PI/116), dont le rapport a été publié en 2012 par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (ci-après dénommé « IOS ») ;*
  - *L'Audit des méthodes de travail des six conventions culturelles pour évaluer la pertinence et l'efficacité des méthodes de travail de l'action normative de l'UNESCO dans le Secteur de la culture (IOS/AUD/2013/06), qui a mené à la publication par IOS d'un rapport en septembre 2013 ;*
  - *L'Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (IOS/EVS/PI/134 REV), dont l'étude documentaire a été publiée en avril 2014 par IOS.*

---

<sup>5</sup> Le Comité adopte, à l'issue de chaque Conférence des Parties (les années impaires), un plan de travail qui définit les priorités ainsi que les différentes activités prévues et qui comprend un échéancier approximatif basé sur les ressources financières et humaines du programme ordinaire et des fonds extrabudgétaires disponibles. Le Comité a adopté un plan de travail en 2013 et 2015, le prochain le sera en 2017.

14. L'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations a été présenté régulièrement aux organes directeurs ces dernières années<sup>6</sup>. La majorité des recommandations issues de ces trois audits/évaluations ont déjà été mises en œuvre par les organes directeurs de la Convention, y compris certaines figurant dans le rapport de l'auditeur externe, comme mentionné plus haut. Quant à la mise en œuvre de la Convention, le premier Rapport mondial de suivi de la Convention a été publié en 2015 et permet de diffuser dans le monde entier les résultats.
15. Lors de la présente session, la Conférence des Parties est invitée à examiner l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations. Pour ce faire, les Parties sont invitées à considérer les informations figurant en Annexe.
16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

### **PROJET DE RESOLUTION 6.CP 8**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/8 et son Annexe et le Document DCE/17/6.CP/INF.6 ;*
2. *Rappelant sa Résolution 5.CP 14 paragraphe 4 et les Décisions 7.IGC 13, 8.IGC 6 et 10.IGC 5 du Comité ;*
3. *Rappelant également l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles et l'évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO menés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) ;*
4. *Note avec satisfaction le travail réalisé en vue d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 2005 ;*
5. *Prend note de l'état des lieux du suivi des recommandations de l'audit de gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés ;*
6. *Demande au Secrétariat de transmettre le Document DCE/17/6.CP/8 et la Résolution 6.CP 8 au Président du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs.*

---

<sup>6</sup> Voir les documents suivants :

- Évaluation de la phase pilote du FIDC et mise en œuvre des recommandations, Document CE/13/4.CP/INF.6 ;
- Rapports d'avancement sur l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO. Partie IV - Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Document CE/14/8.IGC/5b, Annexe II ; Document CE/15/5.CP/8, Annexe - Etat des lieux de la mise en œuvre des recommandations d'IOS ; Rapport du Secrétariat, Document CE/15/9.IGC/4, Annexe III - Etat des lieux de la mise en œuvre des recommandations d'IOS (IOS/EVS/PI/134 REV) ; Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.7, Annexe - État des lieux de la mise en œuvre des recommandations d'IOS (IOS/EVS/PI/134 REV) ;
- Activités du Comité (2013-2014), Document CE/13/7.IGC/13 ;
- Rapport sur l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles, Document CE/14/8.IGC/5a, Annexe II - Mise en œuvre des recommandations d'IOS ;
- Rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés », Document DCE/16/10.IGC/5, Annexe.

## ANNEXE

### Etat des lieux de la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés »

RECOMMANDATION <sup>7</sup>	STATUT
<p><b>Recommandation n° 3</b> : L'auditeur externe recommande à la Conférence générale (i) de déléguer le pilotage et la conduite des 10 actions ci-après au Bureau du Conseil exécutif ; (ii) à cette fin, de doter le Conseil de moyens appropriés pour aboutir, après avis de chacun des organes directeurs, sollicités en tant que de besoin et selon les formes les plus efficaces, à l'adoption par la 39<sup>e</sup> Conférence générale d'un guide de bonnes pratiques applicable à l'ensemble de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui lui sont rattachés :</p>	<p><b>Sans objet (S/O)</b></p>
<p>- accélérer la <b>réduction de la durée</b> des sessions,</p>	<p>Depuis ses quatre dernières sessions, le Comité accomplit son travail en 3 jours (Décisions 7.IGC 14, 8.IGC 15 et 10.IGC 11) ou en 4 jours (Décision 9.IGC 11), au lieu des 5 jours nécessaires auparavant.</p> <p>Depuis sa première session ordinaire, en 2007, la Conférence des Parties accomplit son travail en 2 jours (2007, 2009, 2011) ou en 3 jours (2013 et 2015).</p>
<p>- <b>grouper</b> les sessions,</p>	<p>Cette recommandation a été présentée au Comité à sa septième session. Les membres du Comité ont souligné l'importance de garantir suffisamment de temps entre les réunions des organes directeurs des différentes conventions culturelles afin d'assurer la préparation des membres des différents comités et ainsi réaliser des gains d'efficacité en termes de prise de décision.</p>

<sup>7</sup> Pour rappel, la Conférence générale a demandé à la Directrice générale de commencer la mise en œuvre des Recommandations 1, 11 et 13 de l'auditeur externe qui concernent les organes directeurs de l'UNESCO.

RECOMMANDATION <sup>7</sup>	STATUT
<p>- des <b>sessions biennales plutôt qu'annuelles, quadriennales plutôt que biennales,</b></p>	<p>La Convention prévoit la fréquence des sessions : annuelles pour le Comité (article 23.2) et biennales pour la Conférence des Parties (article 22.2). Ces dispositions de la Convention sont reflétées dans le Règlement intérieur du Comité (article 2.1) ainsi que dans celui de la Conférence des Parties (article 3). Changer la fréquence des réunions statutaires impliquerait d'amender la Convention (article 33).</p> <p>Le Comité a souligné que la fréquence annuelle de ses réunions statutaires était importante car elle lui permet de prendre des décisions nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention, par exemple pour la gestion du Fonds international pour la diversité culturelle et pour la mise en œuvre de son plan de travail.</p>
<p>- généraliser l'<b>usage de la téléconférence,</b></p>	<p>Les réunions intergouvernementales peuvent difficilement se faire par téléconférence car elles réunissent des participants du monde entier. Pour des raisons pratiques et logistiques (décalage horaire, procédure spécifique de la conduite des débats et des votes), il serait complexe de convoquer à des dates et à une heure précise, et ce durant plusieurs jours, près de 300 participants, nombre en moyenne qui se présente aux sessions des organes directeurs.</p>
<p>- ne convoquer que des <b>sessions indispensables et financées sur budget ordinaire,</b></p>	<p>La Convention prévoit la fréquence des sessions de ses organes directeurs qui <i>de facto</i> sont toutes obligatoires.</p> <p>Les sessions des organes directeurs sont toutes financées par le budget ordinaire et se tiennent toutes au Siège de l'UNESCO à Paris.</p>
<p>- <b>réduire le nombre de participants</b> aux réunions,</p>	<p>Les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs (Section I pour la Conférence des Parties ; Section III pour le Comité) prévoient les conditions de participation aux réunions statutaires.</p> <p>Il appartient aux Parties et aux membres du Comité de décider de la diminution du nombre de participants au sein de leurs délégations lors des sessions des organes directeurs.</p> <p>Par contre, les organes directeurs ont exprimé le souhait d'avoir plus d'experts qui participent à leurs sessions, tant au sein des délégations des Parties que</p>

RECOMMANDATION <sup>7</sup>	STATUT
	<p>des observateurs issus de la société civile. Reconnaisant les contraintes financières à cet égard, le Secrétariat recherche des moyens d'utiliser les réseaux sociaux afin de permettre à plus de participants d'assister aux sessions des organes directeurs.</p>
<p>- <b>alléger les ordres du jour</b> en sériant les priorités et déléguant les décisions mineures,</p>	<p>Depuis ses trois dernières sessions, la Conférence des Parties a diminué le nombre de points à l'ordre du jour, passant de 15 en 2013 et 2015 à 13 en 2017.</p> <p>Depuis ses quatre dernières sessions, le Comité a réduit le nombre de points à l'ordre du jour de ses sessions, passant de 16 en 2013 et 2014 à 13 en 2015, puis 12 en 2016, afin de mieux cibler ses principales priorités conformément au plan de travail qu'il adopte.</p>
<p>- augmenter les <b>délégations de pouvoir aux bureaux</b>,</p>	<p>A ses neuvième et dixième sessions, le Comité a décidé d'organiser une session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau, en amont de chaque réunion des organes directeurs, afin de traiter entre autres des questions considérées comme importantes pour la société civile (Décisions 9.IGC 9 et 10.IGC 6).</p>
<p>- simplifier et améliorer la <b>diffusion des résultats</b>,</p>	<p>Depuis 2013, un système de gestion des connaissances a été mis en place qui simplifie et améliore la communication et la diffusion des résultats des organes directeurs (décisions du Comité, résolutions de la Conférence des Parties, documents de travail et d'information, y compris les comptes rendus analytiques des sessions des organes).</p> <p>En 2015, le premier Rapport mondial de suivi de la Convention a été publié, permettant de diffuser ses résultats dans le monde entier. Le prochain rapport sera publié en 2017.</p>

RECOMMANDATION <sup>7</sup>	STATUT
<p>- valoriser les <b>bonnes pratiques</b>.</p>	<p>Depuis la quatrième session de la Conférence des Parties (juin 2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Secrétariat distribue une enquête de satisfaction sur la préparation et l'organisation des réunions statutaires. Il transmet aux organes directeurs les résultats qu'il a collectés à l'issue de chaque réunion statutaire. Les résultats sont accompagnés de pistes d'action pour améliorer et assurer le bon déroulement des réunions suivantes.</li> <li>- le Comité adopte, à l'issue de chaque Conférence des Parties (les années impaires), un plan de travail qui définit les priorités ainsi que les différentes activités prévues et qui comprend un échéancier approximatif basé sur les ressources financières et humaines du programme ordinaire et des fonds extrabudgétaires disponibles. Le Comité a adopté un plan de travail en 2013 et 2015. Le prochain le sera en 2017.</li> </ul>
<p><b>Recommandation n° 5</b> : À titre transitoire et expérimental, l'auditeur externe recommande à la Conférence générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) de décider <b>d'élire, à partir de 2016, les mêmes États parties aux organes directeurs des conventions relatives au patrimoine</b>, et que les organes directeurs ainsi composés tiendront leurs sessions respectives au sein d'une unique session commune, selon des modalités juridiques appropriées,</li> <li>(iii) de demander au Secrétariat d'unifier en conséquence les secrétariats de ces conventions d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2016.</li> </ul>	<p><i>La Convention de 2005 ne fait pas partie des « conventions relatives au patrimoine ».</i></p> <p>La ratification ou non d'une convention internationale est un choix national qui appartient aux Etats membres de l'UNESCO. C'est pourquoi les Etats membres ne sont pas tous parties à toutes les conventions.</p> <p>Elire les mêmes Etats Parties aux organes directeurs des conventions culturelles impliquerait que les Etats membres aient ratifié les mêmes conventions, ce qui n'est pas le cas.</p>
<p><b>Recommandation n° 7</b> : L'auditeur externe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) d'entreprendre en 2016, sous la supervision du Bureau du Conseil exécutif, la <b>rédaction d'un projet de code de la gouvernance, harmonisant et codifiant les règlements intérieurs</b>, textes et pratiques des organes directeurs de l'ensemble des entités de l'univers UNESCO,</li> <li>(ii) d'assurer l'actualisation permanente de ce document dans un répertoire pratique préparé par le Secrétariat et soumis pour approbation au Conseil exécutif,</li> <li>(iii) d'adopter les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif lors de la 39<sup>e</sup> Conférence générale.</li> </ul>	<p>Les secrétariats des conventions culturelles ont préparé une comparaison des règlements intérieurs respectifs de chacune des conventions afin de pouvoir identifier les principales différences entre eux.</p> <p>La rédaction d'un code de la gouvernance aurait un impact sur les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs qui devraient ainsi être harmonisés.</p> <p>Seuls le Comité (article 47) et la Conférence des Parties (article 21) sont en mesure d'apporter des amendements à leur règlement intérieur respectif et de le modifier.</p>

RECOMMANDATION <sup>7</sup>	STATUT
<p><b>Recommandation n° 8</b> : L'auditeur externe recommande :</p> <p>(i) d'examiner les moyens d'instaurer un dispositif de <b>présélection de candidatures nominatives aux fonctions de présidence et de vice-présidence d'organes directeurs</b>, sur la base de critères de compétence transparents et robustes,</p>	<p>Pour l'élection de leur Président et de leur Rapporteur respectifs, les organes directeurs ont adopté une pratique qui repose sur la rotation géographique entre les groupes électoraux.</p> <p>Ni le Règlement intérieur du Comité, ni celui de la Conférence des Parties ne comportent de dispositions à ce sujet.</p> <p>Seuls le Comité (article 47) et la Conférence des Parties (article 21) sont en mesure d'apporter des amendements à leur règlement intérieur respectif et de le modifier.</p>
<p>(ii) de <b>limiter la durée totale de mandats consécutifs d'un même délégué au sein d'un organe directeur</b> (par exemple à quatre ans), de façon à permettre à la fois l'acquisition d'une expérience suffisante par les délégués et leur renouvellement périodique,</p> <p>(iii) de préconiser que les États membres candidats à un siège au sein d'un organe directeur <b>s'engagent à y affecter un membre titulaire ou suppléant disposant d'une expérience suffisante</b> dans le champ propre à cet organe,</p> <p>(iv) d'instaurer <b>une formation obligatoire à l'exercice de fonctions de présidence et de vice-présidence</b> d'organe directeur, modulée selon l'expérience des nouveaux élus.</p>	<p>Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans.</p> <p>Un membre ne peut être élu pour deux mandats consécutifs, sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un groupe régional présente le même nombre de candidatures pour le nombre de sièges à pourvoir ; ou</li> <li>- le nombre de Parties au sein d'un groupe régional est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.</li> </ul> <p>Cette disposition a été rarement utilisée au sein des organes directeurs.</p> <p><i>Article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties</i></p> <p>Les organes directeurs élisent leurs Présidents et leurs membres du Bureau en tenant compte de la rotation géographique entre les groupes électoraux et des compétences des individus.</p> <p>Il appartient aux Parties et aux membres du Comité (article 5 du Règlement intérieur du Comité) de décider de la limitation du mandat d'un même délégué participant aux sessions des organes directeurs, comme d'affecter un membre titulaire ou suppléant spécialisé dans leur délégation.</p> <p>Le Secrétariat assure le briefing de tous les groupes régionaux, suite à leur invitation, y compris les membres du Bureau, le Président et les Vice-présidents, avant chaque session des organes directeurs.</p> <p>Il n'existe pas de programme formel de formation.</p>

RECOMMANDATION <sup>7</sup>	STATUT
<p><b>Recommandation n° 9</b> : L'auditeur externe recommande <b>d'établir un groupe de travail ouvert</b>, sous la direction du (de la) président(e) du Conseil exécutif et avec l'assistance du Secrétariat des organes directeurs, afin d'arrêter, à l'instar d'autres organisations internationales, <b>un projet</b>, à examiner par la 39e Conférence générale, <b>de recours systématique au vote pour une série spécifique de questions soumises à débat</b>, dans chaque catégorie d'organes directeurs, et selon des modalités à préciser.</p>	<p>La Conférence générale a institué le groupe de travail à sa 38<sup>e</sup> session en 2015 (Résolution 38 C/101).</p> <p>Les procédures liées au vote figurent dans le Règlement intérieur du Comité (Section VII) ainsi que dans celui de la Conférence des Parties (article 14). Seuls le Comité (article 47) et la Conférence des Parties (article 21) sont en mesure d'apporter des amendements à leur règlement intérieur respectif et le modifier.</p>
<p><b>Recommandation n° 14</b> : L'auditeur externe recommande de mettre en place, sous la supervision du Conseil exécutif et avec le concours du Secrétariat pour ce qui le concerne, <b>une évaluation biennale indépendante de la gouvernance, incluant l'action des secrétariats des organes directeurs des conventions et programmes</b>, dont le premier rapport serait à examiner par le Comité d'audit indépendant puis par la Conférence générale en 2017.</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation dépend des décisions qui seront prises concernant les audits en cours, notamment celui sur les méthodes de travail des organes directeurs des conventions culturelles.</p> <p>Depuis la quatrième session de la Conférence des Parties (juin 2013), le Secrétariat distribue une enquête de satisfaction sur la préparation et l'organisation des réunions statutaires. Il transmet aux organes directeurs les résultats qu'il a collectés à l'issue de chaque réunion statutaire. Les résultats sont accompagnés de pistes d'action pour améliorer et assurer le bon déroulement des réunions suivantes.</p> <p>Une évaluation et un audit du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est réalisé tous les 5 ans (paragraphe 22 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC). Une évaluation a eu lieu en 2012, la prochaine aura lieu en 2017.</p>